

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-454

Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds :
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 :
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'lle-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT

que par arrêté n°15-990 en date du 2 décembre 2015, le Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France a fixé les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation concernant les équipements matériels lourds suivants :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- · Hospitalisation à domicile

du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année civile,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1^{er} avril au 15 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année civile ;

CONSIDERANT

que l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n°2018-117 du 19 février 2018 modifient certaines dispositions du code de la santé publique portant sur le régime des autorisations ;

CONSIDERANT

que la publication du Schéma régional de santé du Projet régional de santé lle-de-France 2018-2022 (PRS2) est prévue au cours du mois de juin 2018 ;

CONSIDERANT

que pour faciliter la gestion des procédures d'autorisation au cours de de cette période transitoire, il apparait opportun de prévoir du 1^{er} avril au 15 juin 2018 une période de dépôt limitée aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment : changement de lieu d'implantation, regroupement d'activité et d'équipements matériels lourds sur un même territoire de santé, renouvellements d'autorisations d'activité ou d'EML avec ou sans changement de matériel ;

que les autres périodes de dépôt sont également modifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence

régionale de santé lle-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est modifié

selon l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la

région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique

dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication

au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS



ANNEXE ARRETE N°18-454

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France	Période de dépôt des demandes
 Médecine Chirurgie Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Soins de suite et de réadaptation Soins de longue durée Psychiatrie Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Médecine d'urgence Réanimation 	du 1 ^{er} mars au 30 avril 2018 du 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2018
 Hospitalisation à domicile Traitement du cancer Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie Neurochirurgie Traitement des grands brûlés Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques Chirurgie cardiaque Equipements matériels lourds : Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique Scanographe à utilisation médicale Caisson hyperbare 	du 1 ^{er} avril au 15 juin 2018 Fenêtre limitée exclusivement aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment : - changement de lieu sur un même territoire de santé, - regroupement sur un même territoire de santé, - renouvellement autorisation EML avec ou sans remplacement (le cas échéant avec modifications du projet initial)
 Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 	

A COMPTER DE 2019

Médecine	
Chirurgie	
 Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation 	
néonatale	
 Soins de suite et de réadaptation 	
Soins de longue durée	
Psychiatrie	
 Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, 	du 1 ^{er} mars au 30 avril
activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,	
activités de recueil, traitement, conservation de gamètes	du 1 ^{er} août au 31 octobre
issus de don, activités de diagnostic prénatal	
 Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou 	
identification d'une personne par empreintes génétiques à	
des fins médicales	
 Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration 	
extrarénale	
Médecine d'urgence	
Réanimation	
Hospitalisation à domicile	
Traitement du cancer	
 Activités interventionnelles par voie endovasculaire en 	
cardiologie	
 Activités interventionnelles par voie endovasculaire en 	
neuroradiologie	
Neurochirurgie	
Traitement des grands brûlés	du 1 ^{er} mai au 30 juin
 Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques 	du 1 ^{er} novembre au 31 décembre
Chirurgie cardiaque	du i novembre au 31 decembre
Equipements matériels lourds :	
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur	
d'émission de positons en coïncidence, tomographe à	
émissions, caméras à positons ;	
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance	
magnétique nucléaire à utilisation clinique	
Scanographe à utilisation médicale	
Caisson hyperbare	
Cyclotron à utilisation médicale	